ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

S/C/N/913

7 juin 2018

(18-3506)

Page: 1/1

Conseil du commerce des services

Original: anglais

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE VII:4 DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES

La notification ci-après, datée du 5 juin 2018 et adressée par la délégation du Kazakhstan, est distribuée aux membres du Conseil du commerce des services.

---

1 MEMBRE ADRESSANT LA NOTIFICATION:

République du Kazakhstan

2 NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE:

Article VII, paragraphe 4, de l'Accord général sur le commerce des services

3 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR:

11 janvier 2002

3.1 Durée:

Indéfinie

4 ORGANISME RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA MESURE:

Ministère de l'éducation et des sciences de la République du Kazakhstan

5 DESCRIPTION DE LA MESURE:

Accord entre le gouvernement de la République du Kazakhstan et le gouvernement du Turkménistan sur la reconnaissance mutuelle et l'équivalence des certificats d'études et des diplômes scientifiques.

Cet accord s'applique à des certificats d'études et à des diplômes universitaires d'État délivrés par la République du Kazakhstan, ainsi qu'à des certificats d'études et à des titres universitaires délivrés et enregistrés conformément à la législation nationale du Turkménistan.

6 MEMBRES SPÉCIFIQUEMENT AFFECTÉS, LE CAS ÉCHÉANT:

Turkménistan

7 ENTITÉ AUPRÈS DE LAQUELLE LES TEXTES PEUVENT ÊTRE OBTENUS:

Ministry of National Economy of the Republic of Kazakhstan
Department for Foreign Trade Activity Development
8 Orynbor str., "House of Ministries" Adm. Bldg., Entrance 7, Astana
République du Kazakhstan, 010000
Courrier électronique: wto.kaz.ntf@gmail.com